RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00131
Numéro SIREN : 808 913 925
Nom ou dénomination : ABC Santé-gestion

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/022055

ABC Santé-Gestion
Société par actions simplifiée
au capital de 1 673 euros
Siège social : 6 rue Pétrarque, 31000 Toulouse
RCS Toulouse 808 913 925

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 16 septembre,
A 20 heures,

Les associés de la société ABC Santé-Gestion se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présentes :

Madame Chloe CARRIERE, titulaire de 327 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Stéphanie DOUSSET, titulaire de 327 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Béatrice LE NIR, titulaire de 1019 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : la totalité des 1673 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Béatrice LE NIR, en sa qualité de Présidente de la Société.

Mesdames Chloé CARRIERE et Stéphanie DOUSSET acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 652 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 652 euros, pour le ramener de 1 673 euros à 1021 euros, par voie de rachat de 652 actions de 1 euros de nominal chacune, au prix de 28,04 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Madame Chloé CARRIERE à hauteur de 326 actions
Madame Stéphanie DOUSSET à hauteur de 326 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit la somme de 17 628 euros sera imputé sur le poste autres réserves tel que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 31 décembre 2020.

Le prix de rachat soit 9 140 euros pour Madame Chloé CARRIERE et 9 140 euros pour Madame Stéphanie DOUSSET sera payable comptant au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Mesdames Chloé CARRIERE et Stéphanie DOUSSET déclarent séparément que les 326 actions dont elles sont titulaires ne font l'objet d'aucun nantissement au profit de quiconque et qu'elles peuvent en disposer librement.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 652 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille vingt et un euros (1021 euros).

Il est divisé en 1021 actions de 1 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau seuls associés.

Béatrice LE NIR



Stéphanie DOUSSET



Chloé CARRIERE

